

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation - INOVAGIS arbonet

§ 1 Champ d'application

(1) Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après les « CGV ») font partie intégrante de l'ensemble des contrats, conclus sous forme écrite ou électronique, entre la société INOVAGIS GmbH, Harleshäuser Straße 62, 34130 Kassel, Allemagne (ci-après « INOVAGIS » ou le « Fournisseur »), et le Client, relatifs à la mise à disposition des solutions logicielles « arbonet ».

(2) Les conditions générales divergentes du Client ne font pas partie du contrat, même si INOVAGIS n'en conteste pas expressément l'application. Tout accord annexe ainsi que toute dérogation aux contrats, aux conditions de licence ou aux présentes CGV doit être établi par écrit (forme textuelle).

(3) Les Clients au sens des présentes CGV sont exclusivement des professionnels au sens de l'article 14 du Code civil allemand (BGB), des personnes morales de droit public ou des patrimoines spéciaux de droit public.

§ 2 Objet du contrat – Conclusion du contrat

(1) INOVAGIS met à la disposition du Client, via Internet, des solutions logicielles pour une durée contractuelle déterminée, destinées à faciliter l'organisation de projets (par exemple la gestion de patrimoines arborés ou d'aires de jeux, selon la description fonctionnelle). INOVAGIS met également à disposition un espace de stockage pour les données et contenus saisis par le Client dans la solution logicielle. La remise ou la cession du logiciel de la plateforme n'est pas comprise dans l'objet du contrat.

(2) Le Fournisseur accorde au Client, à titre onéreux, un droit d'utilisation de la solution logicielle concernée. Le Client peut choisir entre différentes offres proposées par INOVAGIS, lesquelles comportent des étendues d'utilisation et des fonctionnalités distinctes de la solution logicielle.

(3) Les offres présentées par INOVAGIS ne constituent pas des offres juridiquement contraignantes, mais une invitation à contracter. En passant commande (y compris via la plateforme), le Client émet une offre contractuelle ferme. Dans le cadre d'un processus de commande électronique, les erreurs de saisie peuvent être corrigées avant l'envoi de la commande à l'aide des fonctions habituelles du clavier et de la souris. La confirmation de la réception de la commande est transmise immédiatement.

Le Fournisseur peut accepter l'offre du Client en :

- adressant au Client une confirmation de commande écrite ou sous forme textuelle (par exemple par e-mail), la réception de cette confirmation par le Client étant déterminante ;
- fournissant la prestation ;
- invitant le Client à procéder au paiement après réception de la commande.

Une invitation au paiement peut également intervenir lors de la communication des coordonnées bancaires au Client ou lors de la redirection vers un prestataire de services de paiement.

Si plusieurs de ces modalités d'acceptation interviennent, le contrat est conclu au moment où la première d'entre elles se réalise.

(4) Le texte du contrat est conservé par INOVAGIS.

(5) Conclusion du contrat par commande par e-mail, fax ou téléphone : Par la commande effectuée par l'un des moyens mentionnés ci-dessus, le Client exprime soit un intérêt contractuel non contraignant, soit une offre contractuelle ferme.

(5.1) Intérêt contractuel

La commande du Client constitue une offre non contraignante adressée à INOVAGIS en vue de la conclusion d'un contrat portant sur la prestation décrite dans la commande. Après réception de la commande, INOVAGIS transmet, à sa discrétion, une notification confirmant la réception de la commande, en précisant ses éléments essentiels et en joignant les présentes CGV (confirmation de commande). Cette confirmation constitue une offre contractuelle ferme d'INOVAGIS. L'acceptation par le Client est déclarée expressément ou intervient au plus tard par le paiement de la prestation dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de l'offre. L'offre d'INOVAGIS est valable pendant une durée de quatorze (14) jours à compter de sa réception par le Client.

(5.2) Offre contractuelle

Le Client peut également, lors de sa commande (notamment lors de la souscription ou du changement d'un forfait), formuler expressément une offre contractuelle ferme. INOVAGIS transmet alors, à sa discrétion, une confirmation de réception de la commande. L'acceptation par INOVAGIS est déclarée expressément dans un délai de deux (2) jours ou intervient par une invitation au paiement ou par la fourniture de la prestation.

(6) Le Client est tenu de fournir de manière complète et exacte les données contractuelles demandées par INOVAGIS lors de l'inscription au compte client ou par tout autre moyen, dans la mesure où ces données ne sont pas expressément indiquées comme facultatives. L'utilisation de noms d'artiste, de pseudonymes ou de désignations fantaisistes dans les champs relatifs à l'identité des personnes n'est pas autorisée. Il est également

interdit de fournir des informations fausses, trompeuses ou relatives à des tiers lors de la commande. En cas de modification des données fournies après la commande, le Client est tenu de mettre à jour immédiatement son profil ou de communiquer les données modifiées à INOVAGIS par tout autre moyen approprié.

(7) Le Client est tenu de conserver son mot de passe de connexion confidentiel et de sécuriser soigneusement l'accès à son compte client. Il doit informer INOVAGIS sans délai dès qu'il existe des indices laissant supposer une utilisation abusive de son compte client par des tiers.

(8) Le Fournisseur est en droit d'interrompre temporairement ou durablement l'utilisation de la solution logicielle en raison de travaux de maintenance ou pour tout autre motif important, sous réserve d'en informer le Client dans un délai raisonnable à l'avance. En cas d'urgence, une information préalable n'est pas requise.

§ 3 Droits d'utilisation

(1) Les droits d'auteur ainsi que les droits d'utilisation exclusifs sur tous les éléments publiés et créés par INOVAGIS (notamment les logiciels, y compris les interfaces, les sites Internet, scripts, programmes et graphiques) demeurent exclusivement la propriété d'INOVAGIS.

(2) Par son inscription et la conclusion du contrat portant sur la mise à disposition de la solution logicielle, le Client se voit accorder un droit d'utilisation simple, non exclusif, non transférable et sans limitation territoriale, lui permettant d'utiliser la plateforme exclusivement pour ses propres besoins, dans les limites convenues contractuellement et pour la durée du contrat. Dans le cas où INOVAGIS propose un accès d'essai gratuit (trial) à la solution logicielle concernée, l'utilisation est limitée à une durée de 30 jours à compter de l'inscription, sauf indication contraire explicite lors de l'octroi de l'accès. Selon le choix d'INOVAGIS, l'accès d'essai peut être assorti d'un périmètre fonctionnel restreint. L'utilisation payante est régie par l'offre choisie par le Client. Aucun droit supplémentaire n'est accordé, en particulier aucun droit de reproduction au-delà de ce qui est nécessaire à l'utilisation conforme au contrat. Les droits impératifs prévus aux §§ 69d al. 2 et 3 et 69e de la loi allemande sur le droit d'auteur (UrhG) demeurent expressément réservés.

(3) Dans la mesure où des composants open source sont intégrés dans les solutions logicielles, INOVAGIS ne concède en principe aucun droit d'utilisation sur ces composants. Les conditions de licence respectives des logiciels open source concernés s'appliquent exclusivement.

(4) Le Client n'est pas autorisé à permettre à des tiers ou à des sociétés liées d'utiliser les solutions logicielles dans le cadre de son propre droit d'utilisation. Pour l'utilisation interne au sein de l'organisation du Client, les éventuelles limitations ou descriptions de licence mentionnées dans l'offre concernée s'appliquent. Indépendamment de ce qui précède, le Client est toutefois autorisé à inviter à tout moment des tiers à consulter ou à collaborer au sein d'un projet qu'il a créé, à condition que ces tiers disposent de leur propre inscription sur la plateforme.

(5) Toute reproduction ou utilisation d'éléments des solutions logicielles dans d'autres publications électroniques ou imprimées, notamment sur d'autres sites Internet, est interdite sans l'accord exprès préalable d'INOVAGIS. L'ensemble des droits d'auteur, y compris tous les droits prévus aux §§ 12 à 27 de la loi allemande sur le droit d'auteur (UrhG), sur tous les documents, informations et objets contractuels créés dans le cadre de la négociation du contrat, ainsi que dans le cadre de la garantie et de la maintenance, appartient exclusivement à INOVAGIS, sauf convention écrite contraire.

(6) Si le Client utilise le logiciel dans une mesure dépassant les droits d'utilisation concédés, que ce soit de manière qualitative (au regard de l'utilisation autorisée) ou quantitative (au regard de la taille du package acquis), il est tenu, sur demande d'INOVAGIS, d'acquiescer immédiatement les droits d'utilisation nécessaires à l'utilisation autorisée. Le droit d'INOVAGIS de faire valoir les droits qui lui reviennent, notamment des droits à dommages et intérêts et à cessation, n'en est pas affecté. Si INOVAGIS a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une utilisation du Client enfreint les conditions d'utilisation, des dispositions légales ou les droits de tiers, INOVAGIS est autorisée à bloquer l'utilisation concernée ou l'accès au logiciel après information préalable du Client et indication du soupçon, sans que cela n'entraîne quelque obligation que ce soit pour INOVAGIS.

(7) Dans la mesure où le Fournisseur met à disposition, pendant la durée du contrat, de nouvelles versions, mises à jour, mises à niveau ou d'autres livraisons nouvelles concernant les solutions logicielles, les droits susmentionnés s'appliquent également à celles-ci.

(8) Le Client accorde à INOVAGIS, concernant son logo ainsi que les éventuels supports et contenus mis à disposition d'INOVAGIS à cette fin, un droit d'utilisation simple à des fins publicitaires et marketing pour la solution logicielle concernée, et notamment pour une utilisation et un stockage permanents dans le cadre de la solution logicielle. Le Client peut révoquer ce droit d'utilisation par notification sous forme de texte.

§ 4 Exécution de la prestation, responsabilité

(1) INOVAGIS met à disposition la possibilité technique de gérer et d'organiser des projets, avec, le cas échéant, la mise à disposition d'interfaces définies par INOVAGIS via la plateforme en ligne.

- (2) Dans ce cadre, le Client a la possibilité de saisir des informations et des contenus pour ses projets et de les transmettre via les interfaces prévues.
- (3) Le Client est responsable du fait que les contenus éventuellement fournis par lui pour le logiciel ou pour les projets qu'il crée à l'aide de la solution logicielle soient intégralement exempts de droits de tiers et qu'ils soient juridiquement appropriés pour ces utilisations et puissent être mis à disposition. Il en va de même pour les données et contenus que le Client transmet sous sa propre responsabilité via les interfaces.
- (4) Le Client garantit INOVAGIS contre toute réclamation, y compris les demandes de dommages et intérêts, que des tiers pourraient faire valoir à l'encontre d'INOVAGIS en raison d'une violation de leurs droits par des contenus utilisés et transmis par le Client à l'aide de la solution logicielle d'INOVAGIS. Le Client prend en charge tous les coûts raisonnables résultant pour INOVAGIS de telles violations de droits de tiers, y compris les frais raisonnables de défense juridique. Tous les autres droits ainsi que les éventuelles demandes de dommages et intérêts d'INOVAGIS demeurent inchangés.
- (5) Si INOVAGIS a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une utilisation du Client enfreint les présentes conditions générales, des dispositions légales ou les droits de tiers, INOVAGIS est autorisée à bloquer l'utilisation concernée ou l'accès au logiciel après information préalable du Client et indication du soupçon, sans que cela n'entraîne quelque obligation que ce soit pour INOVAGIS.
- (6) INOVAGIS est en droit de traiter, de préparer et d'adapter techniquement les offres et contenus fonctionnels des solutions logicielles de manière à ce qu'ils puissent également être affichés sur des terminaux mobiles ou des applications logicielles de tiers. INOVAGIS se réserve le droit de compléter à l'avenir les solutions logicielles, à sa discrétion, par des interfaces supplémentaires et d'améliorer les fonctionnalités techniques. De même, des fonctions peuvent être supprimées au choix d'INOVAGIS, à condition qu'il ne s'agisse que d'une modification mineure de la prestation et qu'elle n'entraîne aucune modification de la fonctionnalité globale convenue. Si une modification de la prestation est susceptible de porter atteinte à des intérêts légitimes du Client (par exemple en cas de modification substantielle de la prestation au détriment du Client), INOVAGIS informera le Client de cette modification par écrit ou par voie électronique avant son entrée en vigueur et l'informera, dans cette notification, de son droit de résiliation spéciale prévu ci-après ainsi que des conséquences de la non-exercice de ce droit de résiliation. Dans ce cas, le Client est en droit de résilier le contrat de manière anticipée avec un préavis de 14 jours à la date d'entrée en vigueur de la modification (droit de résiliation spéciale).
- (7) Dans la mesure où des déclarations juridiques sont effectuées par le Client au sein des solutions logicielles, INOVAGIS fournit uniquement la représentation technique et, le cas échéant, la transmission. Le Client est seul responsable de l'exhaustivité, de l'exactitude et de la validité de leur contenu.
- (8) Le Client déclare exploiter une entreprise commerciale ou agir dans les relations juridiques comme un commerçant et/ou être traité comme tel (par exemple professions libérales).
- (9) Le Client est tenu d'informer immédiatement INOVAGIS de toute perturbation de la plateforme et d'assister INOVAGIS, dans une mesure raisonnable, dans la constatation de la perturbation et de ses causes ainsi que dans leur résolution.

§ 5 Obligations du Client découlant d'autres relations contractuelles

- (1) Le Client est seul responsable de l'archivage, sur un support de stockage indépendant de la plateforme, des documents et informations créés et consultables au moyen de la solution logicielle dont il a besoin à des fins de conservation des preuves, de comptabilité, etc.
- (2) Le Client est tenu de créer ses projets sous sa propre responsabilité et assume la responsabilité des obligations légales d'information et de signalisation correspondantes ainsi que des éventuelles déclarations figurant dans ses documents de projet et dans la présentation de leurs contenus, et il lui incombe de les gérer correctement conformément à ses propres relations contractuelles avec ses clients.
- (3) Le Client conclut des contrats distincts avec des prestataires tiers auxquels il peut éventuellement accéder via des interfaces. INOVAGIS met uniquement à disposition, au moyen de la solution logicielle, une possibilité technique de connexion et d'accès. Le Client ou le prestataire tiers est responsable de la définition et de l'exécution des prestations convenues entre eux.

§ 6 Conditions de paiement

- (1) L'utilisation des solutions logicielles est payante et une rémunération est convenue en fonction de l'offre choisie.
- (2) Le paiement est effectué à l'avance pour une période de paiement annuelle. Si le Client réserve entre-temps une mise à niveau du package de données au cours d'une période de paiement, le montant de la différence est facturé au prorata jusqu'au prochain renouvellement.
- (3) En cas de retard de paiement du Client, INOVAGIS est en droit de suspendre les services mis à disposition aux frais du Client. Dans ce cas, le Client demeure tenu de payer la rémunération.

(4) Si le Client est en retard de paiement lors de la facturation

a) pendant deux mois consécutifs du paiement de la rémunération ou d'une partie substantielle de celle-ci, ou
b) sur une période s'étendant sur plusieurs mois, du paiement de la rémunération à hauteur d'un montant atteignant la rémunération mensuelle théorique de deux mois, INOVAGIS peut résilier la relation contractuelle sans respecter de délai de préavis. INOVAGIS se réserve le droit de faire valoir d'autres prétentions en raison du retard de paiement.

(5) En complément, pour les relations contractuelles dans lesquelles le Client s'est engagé à payer une rémunération, il est convenu qu'en cas de résiliation effectuée par INOVAGIS, celle-ci est en droit d'exiger du Client des dommages-intérêts forfaitaires à hauteur de 50 % de la rémunération qui aurait été due jusqu'à la fin de la durée minimale du contrat. Ceci ne s'applique pas si le Client démontre qu'aucun dommage n'a été subi ou que le dommage effectivement subi est sensiblement inférieur au montant forfaitaire.

§ 7 Protection des données

(1) Le Client est responsable, au sens des lois applicables en matière de protection des données, du traitement des données à caractère personnel qu'il saisit et stocke au sein des solutions logicielles (art. 4, point 7 du RGPD). L'utilisation des solutions logicielles payantes suppose la conclusion d'un contrat de traitement des données (art. 28, paragraphe 3 du RGPD), lequel est joint en annexe 1 et fait partie intégrante du contrat.

(2) La collecte et l'analyse de l'utilisation côté serveur sont nécessaires à la mise à disposition des solutions logicielles et servent à permettre une utilisation complète des solutions logicielles et à l'optimisation des fonctionnalités fournies, à l'assistance dans le cadre des demandes de support client ainsi qu'à des fins de maintenance. Les données d'utilisation de la version d'essai gratuite sont supprimées trois mois après la fin de la période d'essai. Après la fin de la période de prestation des services payants réservés, les données d'utilisation sont également supprimées après trois mois. La conservation des données et documentations aux fins de la preuve de la bonne exécution des prestations ainsi que pour satisfaire aux obligations légales de conservation en matière fiscale n'en est pas affectée.

(3) Si le Client a conclu un contrat portant sur des prestations du Fournisseur, celui-ci est autorisé à informer le Client, via l'adresse e-mail transmise lors de la conclusion du contrat, de ses propres prestations similaires (§ 7, alinéa 3 UWG). Le Client peut s'opposer à tout moment à cet envoi. Pour de plus amples informations et concernant les droits du Client, il est renvoyé aux informations relatives à la protection des données.

§ 8 Garantie des défauts

(1) INOVAGIS garantit que l'ensemble des prestations est exempt de défauts matériels et/ou juridiques.

(2) La garantie des défauts susmentionnée ne s'applique pas aux éventuels logiciels Open Source utilisés, aucune cession de droits d'utilisation par INOVAGIS n'ayant lieu à cet égard. En raison de la nature spécifique des logiciels Open Source, toute responsabilité d'INOVAGIS pour des défauts matériels et/ou juridiques est donc exclue. Il n'existe également aucune garantie des défauts pour les fonctionnalités qui, en raison de modifications législatives, ne correspondent plus à l'état juridique en vigueur et qui n'ont pas été convenues par les parties dans l'étendue des prestations.

(3) La suppression d'un défaut peut également être effectuée par des instructions d'action communiquées au Client par téléphone, par écrit ou par voie électronique. Si INOVAGIS met à disposition du Client, afin d'éviter ou de corriger des défauts, de nouveaux éléments de programme, notamment des correctifs (patches), corrections de bogues (bugfixes), mises à jour, améliorations (upgrades), nouvelles versions, nouveaux releases, etc., le Client est tenu de les adopter. La suppression d'un défaut peut également être réalisée par la fourniture d'une solution de contournement.

(4) Une résiliation par le Client des prestations de location conformément à l'article 543, paragraphe 2, phrase 1, n° 1 du BGB pour défaut de mise à disposition de l'usage conforme au contrat n'est admissible qu'après qu'INOVAGIS a disposé d'un délai suffisant pour remédier au défaut et que cette tentative a échoué. Le § 8 (Responsabilité) s'applique par analogie.

§ 9 Responsabilité

(1) La responsabilité d'INOVAGIS envers le Client pour les dommages causés à des biens juridiques autres que la vie, le corps ou la santé est exclue, dans la mesure où ces dommages ne résultent pas d'un comportement intentionnel ou d'une négligence grave d'INOVAGIS, de l'un de ses représentants légaux ou de l'un de ses auxiliaires d'exécution, ou lorsque le comportement ne constitue pas une violation d'obligations contractuelles essentielles. Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'exécution permet la bonne réalisation du contrat et sur le respect desquelles le Client peut régulièrement compter.

(2) En ce qui concerne la reconstitution des données, INOVAGIS n'est responsable que dans la mesure où le Client a pris toutes les mesures de sauvegarde des données nécessaires et raisonnablement exigibles et a

garanti que les données peuvent être reconstruites avec un effort raisonnable à partir de supports de données conservés sous une forme lisible par machine.

(3) INOVAGIS met à disposition du Client la solution logicielle concernée avec une disponibilité de 98,9 %. La disponibilité se réfère à la disponibilité moyenne des solutions logicielles pendant les heures d'exploitation de chaque mois civil. INOVAGIS se réserve le droit d'interrompre la fourniture des prestations afin d'effectuer des travaux de maintenance planifiés ainsi que, en cas d'urgence, non planifiés (fenêtres de maintenance). Les périodes de maintenance ne sont pas considérées comme des heures d'exploitation au sens des dispositions ci-dessus. INOVAGIS annoncera les fenêtres de maintenance planifiées au Client avec un préavis de sept (7) jours. Les fenêtres de maintenance non planifiées seront annoncées au Client à l'avance dans la mesure du possible et du raisonnable. Les autres interruptions temporaires d'exploitation dues à des perturbations de l'Internet chez des fournisseurs tiers ou des opérateurs de réseau tiers, ainsi qu'en cas de force majeure, ne sont également pas prises en compte.

(4) Les exclusions et limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas en cas d'octroi de garanties expresses par INOVAGIS, ni en cas de réclamations fondées sur l'absence de qualités garanties, ni dans la mesure où des réclamations au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits sont concernées, ou lorsqu'un défaut a été dissimulé frauduleusement.

§ 10 Durée du contrat, suspension

(1) Sauf accord contraire conclu au cas par cas, l'utilisation payante est convenue pour une durée contractuelle d'un an et est automatiquement prolongée d'une année supplémentaire à chaque fois, sauf résiliation avec un préavis de trois mois avant la fin de l'année contractuelle.

(2) Le droit des parties contractantes de résilier le contrat pour motif grave sans respect d'un délai de préavis demeure inchangé.

(3) Toute résiliation au titre du présent contrat doit être effectuée sous forme de texte. Dans la mesure où INOVAGIS met à disposition une possibilité de résiliation électronique, le Client est également en droit d'utiliser celle-ci pour une résiliation valable.

(4) INOVAGIS peut prendre les mesures suivantes s'il existe des indices laissant supposer qu'un Client enfreint des dispositions légales, des droits de tiers ou les présentes conditions, ou si INOVAGIS dispose d'un autre intérêt légitime important, notamment afin de protéger d'autres Clients contre des activités frauduleuses :

- a) suppression de contenus,
- b) avertissement des Clients,
- c) limitation ou restriction de l'utilisation,
- d) suspension provisoire,
- e) suspension définitive.

Lors du choix de la mesure, INOVAGIS tient compte des intérêts légitimes du Client concerné.

(5) Sont notamment interdites les actions constituant des atteintes à la conception technique et au maintien de l'utilisation des solutions logicielles.

§ 11 Confidentialité

(1) Les parties contractantes s'engagent à garder le secret le plus strict sur toutes les informations confidentielles dont elles ont eu connaissance dans le cadre du présent contrat, notamment les secrets commerciaux ou d'exploitation de l'autre partie contractante, et à ne les divulguer ni les exploiter de quelque manière que ce soit. Cette obligation s'applique à l'égard de tout tiers non autorisé, c'est-à-dire également à l'égard de collaborateurs non autorisés tant d'INOVAGIS que du client, sauf si la transmission des informations est nécessaire à la bonne exécution des obligations contractuelles. En cas de doute, la partie contractante concernée est tenue de demander au préalable le consentement de l'autre partie contractante avant toute divulgation.

(2) Les « informations confidentielles » désignent toutes les informations qu'une partie contractante communique ou met à disposition de l'autre partie contractante dans le cadre du présent contrat, qu'elles soient de nature écrite, orale, visuelle ou électronique (y compris les logiciels et la documentation associée), et qui sont désignées comme « confidentielles » (ou dont le caractère confidentiel découle des circonstances). Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles les informations qui (a) ont été obtenues légalement par une partie contractante auprès de tiers qui n'étaient pas tenus à une obligation de confidentialité envers l'autre partie contractante, à condition que ces tiers n'aient pas eux-mêmes obtenu les informations en violation de dispositions de protection, (b) ont été développées de manière indépendante par une partie contractante sans recours ni utilisation d'informations confidentielles, ou (c) sont ou deviennent accessibles au public sans faute ni intervention d'une partie contractante.

(3) Si une partie contractante est tenue de divulguer des informations confidentielles en raison d'une obligation légale impérative ou sur la base d'une décision judiciaire ou administrative, l'obligation de confidentialité ne cesse de s'appliquer que dans la mesure strictement nécessaire pour satisfaire à ladite obligation légale ou décision. Dans un tel cas, la partie contractante concernée est tenue d'informer immédiatement l'autre partie contractante par écrit avant toute divulgation et, en concertation avec celle-ci, de prendre avant la divulgation toutes les mesures raisonnables afin de contester les demandes de divulgation et/ou de garantir la confidentialité des informations.

(4) L'obligation de confidentialité continue de s'appliquer, sans préjudice d'éventuelles obligations légales impératives de confidentialité plus étendues, pendant une période de cinq ans après la fin du contrat.

§ 12 Dispositions finales

(1) Le prestataire est autorisé à modifier les présentes conditions générales ou toute autre condition. Les modifications sont communiquées au client par écrit ou par e-mail au moins trois semaines avant leur entrée en vigueur. Les modifications prennent effet si le client ne s'y oppose pas par écrit ou par e-mail dans un délai de trois semaines à compter de la réception de la notification de modification et si le prestataire a informé le client de cette conséquence juridique dans la notification de modification.

(2) Le prestataire est autorisé à adapter la liste de prix correspondante au maximum une fois par trimestre aux conditions de marché changeantes, en cas de variations significatives des coûts d'approvisionnement, de modifications du taux de la taxe sur la valeur ajoutée ou des prix d'achat. En cas d'augmentations de prix dépassant de manière significative l'augmentation habituelle du coût de la vie, le client dispose d'un droit de résiliation. Le prestataire en informera le client dans ces cas par écrit ou par voie électronique.

(3) Les relations entre les parties contractantes sont régies par le droit applicable en République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

(4) Le for compétent pour le présent contrat est le siège du prestataire.

(5) La langue du contrat est l'allemand. En cas de divergences entre différentes versions linguistiques, seule la version allemande des présentes conditions fait foi.